

Règlement du site (Pêche et autres usages)

Année 2021

L'Étang du Louroux est un espace naturel protégé, aménagé et ouvert au public pour différents usages. Chacun est invité à respecter le site et les usagers.

Pêche de loisirs

La pratique de la pêche sur le site départemental de l'Étang du Louroux s'inscrit dans le cadre de la réglementation sur la pêche en vigueur dans le département d'Indre-et-Loire.

Article 1 - Zone de Pêche

La pêche est autorisée uniquement sur le parcours de pêche délimité sur site par des panneaux. L'emplacement pour chaque pêcheur s'étend sur 5 ml de rive.

Article 2 - Dates et heures de pêche

Dates de pêche La pêche est ouverte du samedi 1^{er} mai au dimanche 3 octobre 2021 inclus.

Jours de pêche

La pêche est ouverte les mercredis – vendredis – samedis et dimanches.

Horaires

La matinée débute à 7h et se termine à 13h.

L'après-midi débute à 13h et se termine au plus tard à 19h.

La pêche est interdite de 19h à 7h.

Fermeture exceptionnelle

Dans certains cas, la pêche pourra être interdite ou limitée à certains secteurs : réalisation de travaux, abaissement important des niveaux de l'étang, évènement sportif... Les usagers en seront alors informés par affichage.

Article 3 - Tarifs de pêche

L'accès aux postes de pêche est conditionné par la détention d'une carte municipale vendue sur le site par les agents communaux ou en mairie

Les tarifs pour l'année 2021 sont :
Journée : 6 euros
Demi-journée : 4 euros
Jeunes 12-16 ans : 2 euros

L'après-midi doit être impérativement payé avant 17h

Article 4 - Techniques de pêche

Modes de pêche

La pêche à la ligne (au coup, lancer, vif, leurre) est autorisée. Au sens du présent règlement, on entend par ligne : montée sur canne, munie de deux hameçons ou de trois mouches artificielles au plus et disposée à proximité du pêcheur. La pêche à la cuillère est interdite.

Les pêcheurs de carnassiers peuvent utiliser au plus 3 lignes chacun dont 2 maximum équipées de moulinets.

Les pêcheurs de carpes peuvent utiliser au plus 3 lignes chacun dont 3 maximum équipées de moulinets.

La pêche à l'anglaise est pratiquée à partir des deux lancers autorisés.

Les cannes ne doivent pas être laissées sans surveillance.

La pêche en barque ou avec des équipements de type « float-tube » n'est pas autorisée.

Tout mode de pêche autre que la ligne est interdit.

Ne sont pas autorisés comme appâts : - les œufs de poisson, soit naturels, frais ou de conserve ou mélangés à une composition d'appâts, soit artificiels.
- les vifs d'espèces non présentes dans l'étang afin d'éviter l'entrée dans le site d'espèces indésirables.

Il est donc uniquement autorisé d'utiliser des : gardons – rotengles – perches communes – carpeaux – tanchons

L'utilisation d'autres vifs, tels que brème, carassin, poisson-chat, perche soleil, ... (considérées comme des espèces nuisibles) est donc strictement interdite.

Durant la période d'interdiction spécifique de la pêche au brochet et au sandre, sont interdits les vifs, poissons morts, poissons artificiels, et les leurres susceptibles de capturer ces deux espèces de manière non accidentelle.

Amorces : l'utilisation d'amorces est tolérée. Pour ne pas porter atteinte à la qualité des eaux, les pêcheurs sont invités à ne pas abuser de cette autorisation.

Article 5 - Captures

Espèces pêchées

Toutes les espèces présentes dans l'étang peuvent être pêchées.

Taille minimale des prises fixée à : 60 cm pour le brochet
50 cm pour le sandre

Nombre de prises

Le nombre de prises est limité à 1 brochet et 1 sandre par jour et par pêcheur.

Pêche de la carpe en « no kill », ce qui signifie que les poissons pêchés sont obligatoirement remis à l'eau vivants rapidement après la prise.

Le nombre et la taille minimale de prises des autres espèces ne sont pas limités.

Article 6 - Conditions d'utilisation du site

Respect des usages

Le site étant accessible à tous, les pêcheurs acceptent les autres usages qui s'y déroulent : promenade, activités éducatives, observations naturalistes... Ils acceptent également les fluctuations de niveaux d'eau qui peuvent survenir en application du plan de gestion de l'étang.

Accès

L'accès aux postes de pêche ne peut se faire qu'à pied, à partir des parkings aménagés à proximité. Des places de stationnement sont dédiées aux personnes à mobilité réduites (PMR) et un poste de pêche est réservé en priorité aux PMR.

Article 7 - Respect du règlement

Les usages sur le site en général et la pratique de la pêche en particulier sont contrôlés. Les agents communaux ont pour mission de rappeler à l'ordre tout pêcheur ayant manqué aux obligations du présent règlement.

Tout pêcheur ayant manqué à ces obligations pourra être expulsé sur-le-champ du poste de pêche, et ne pourra plus accéder aux postes sur la saison de pêche en cours.

Article 8 – Règles générales

Autres usages

Il est interdit de couper les végétaux sur l'ensemble du site y compris autour des postes de pêche. Les barbecues ne sont pas autorisés et tous feux de camps sont interdits sur l'ensemble du site.

La baignade et les activités nautiques sont interdites.

Les promeneurs sont invités à rapporter leurs déchets chez eux ou à les déposer dans les poubelles du site.

Les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse afin d'éviter tout dérangement de la faune et tout conflit avec les autres usagers.